

**Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :  
**58**  
Conseillers présents :  
**46**  
Suppléants ayant voix  
délibérantes :  
**2**  
Conseillers représentés :  
**7**  
Total votants :  
**55**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017 A 18H30**

Séance présidée par : Tony BERNARD, président. Date de la convocation : 4 juillet 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 12 juillet 2017 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Didier ROMEUF, Philippe OSSE DAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER  
Daniel BERTHUCAT à Gérard GRILLE  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Martine MUNOZ à Stéphane RODIER  
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD  
Benoit GENEIX à Thierry DEGLON  
Claude GOUILLON-CHENOT à Françoise CHASSANGRE

**Conseiller.e.s absent.e.s :**

Ludovic COMBE  
Philippe BLANCHOZ  
André IMBERDIS  
Paul PERRIN  
Carine BRODIN

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :**

Christine PETRUCCI  
Alain CHASSAGNE

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**Adhésion au VALTOM  
DELIBERATION N°20170712-17**

**Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2007 autorisant l'adhésion au VALTOM de la Communauté de communes « du Pays de Courpière » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2010 autorisant l'adhésion au VALTOM de la Communauté de communes « Entre Allier et Bois noirs » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes « Entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'article 9 des statuts du VALTOM ;

**Considérant** que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

**Considérant** que ces deux communautés de communes ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne », qui regroupe également les Communautés de communes « de la Montagne Thiernoise » et « Thiers communauté » ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au VALTOM par représentation/substitution des Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes « Thiers communauté » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par une adhésion au VALTOM pour la totalité de son territoire, après rupture du lien de représentation/substitution qui la lie au VALTOM au titre des deux anciennes Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs ».

Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à donner son accord à l'adhésion en propre au VALTOM de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Cette adhésion s'effectuera :

- en application des dispositions :
  - de l'article L5214-27 du CGCT (approbation par les communes membres de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » à la majorité qualifiée requise pour la création d'une Communauté de communes) ;
  - de l'article L5211- 18 du CGCT (approbation du comité syndical du VALTOM et des 2/3 des organes délibérants de ses adhérents représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié de ces organes représentant les 2/3 de la population y compris les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat) ;
- et sous réserve :
  - de l'aboutissement de la procédure de retrait du Syndicat du Bois de l'Aumône au titre de la représentation/substitution de l'ancienne Communauté de communes « de la Montagne Thiernoise » engagée par délibération séparée de ce jour ;
  - de l'aboutissement de la procédure visant à rompre le lien de représentation substitution par retrait de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du VALTOM au titre des anciennes Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs », engagée par délibération séparée de ce jour.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Demande** l'adhésion en propre au VALTOM de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de

sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, dans les conditions susmentionnées ;

- **Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des communes membres de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » en vue de l'approbation à une majorité qualifiée de cette demande ;

- **Autorise** le Président, dès l'accord de celles-ci obtenu à la majorité qualifiée, à procéder avec le VALTOM à l'établissement du procès-verbal prévu par l'article L 1321, alinéa 2, du CGCT pour préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

TOTAL VOTANTS :	55 =	Conseillers Présents 46 +	Représentés 9 -	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	54 =	Pour : 54	Contre : 0	
Abstention : 1				

Abstention : Aline LEBREF



*Pour ampliation certifiée conforme,*  
Le Président,

Tony BERNARD  
Maire de Châteaillon